

prêtres, fidèles, l'entendent debout, et c'est la pratique commune.»  
*L'Ami du Clergé*, 1907, p. 46.

Q. Quand, à certains jours, le prêtre, qui célèbre la messe basse, dit, après *Oremus, Flectamus genua*, en faisant la génuflexion, doit-il répondre lui-même *Levate* ?

R. C'est le servant qui doit répondre *Levate*.

Q. A certaines fêtes du Carême, le prêtre, qui célèbre la messe basse, doit, après l'épître, faire la génuflexion en même temps qu'il dit *Adjuva nos, Deus*, etc. Faut-il rester le genou en terre jusqu'à la fin du verset ?

R. Nous croyons qu'il faut garder le genou en terre jusqu'à la fin du verset, si l'on peut commodément continuer à lire dans le missel. Autrement l'on peut se contenter de fléchir le genou aux paroles *Adjuva nos* ; nous ne pensons pas que dans ce cas il y ait obligation pour le prêtre de prendre le missel dans ses mains pour le tenir à la portée de ses yeux.

Q. Dans la prière *Suscipe sancta Trinitas*, que le prêtre récite avant *Orate Fratres*, doit-il dire *in honore* ou *in honorem B. Mariæ Virginis* ? Il y a divergence dans les canons d'autel.

R. Il y a un décret (3421) de la S. Congrégation des Rites qui a réglé cette question : *Non est sequenda sententia et correctio illorum qui dicunt dicendum esse « in honore » et non « in honorem beatæ Mariæ Virginis. »* — Donc il faut dire, comme d'ailleurs l'indique le Missel, *in honorem Beatæ Mariæ Virginis*.

On nous demande de donner le texte de l'ancien indult du 15 décembre 1833, resté en vigueur, qui permet dans le diocèse de chanter des messes de « requiem » aux fêtes doubles.

L'on trouvera la teneur de cet indult dans la *Discipline du diocèse de Québec* (2e édition) page 169.

Cet indult, concédé à perpétuité, accorde pour toutes les églises du diocèse, paroissiales ou non, le privilège de chanter une ou plusieurs messes de « requiem » aux fêtes doubles-mineures, excepté toutefois aux octaves et fêtes privilégiées.

---

**Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquitter, s'il y a lieu, le plus tôt possible.**